

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2016

STATUT GÉNÉRAL DES AAI ET DES API - (N° 3693)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE 22

Compléter la première phrase par les mots :

« , en termes immobilier, mobilier, de fonctionnement et d'investissement, selon les règles de la comptabilité publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il importe que chacune de ses instances identifie clairement les questions budgétaires, et les rendre visibles à tous.